



NOUVEL HÔPITAL

Saint-Jacques
Les Andelys

LIVRET D'ACCUEIL

« VILLA CHANTEREINE »

Accueil de jour



SOMMAIRE

Présentation	3
Fonctionnement	5
Exemple d'une journée type	7
L'encadrement	9
Le lieu.....	10
Vos droits	11
Votre représentation	14
Vos recours	15
La démarche qualité.....	16
Situation géographique	21
Secteur d'intervention.....	22
En cas d'urgence	23
Coordonnées du service	23

PRESENTATION

La Direction et l'équipe de l'Accueil de jour Villa Chantereine sont heureux de vous accueillir au sein de leur établissement et vous souhaitent la bienvenue.



Nos objectifs

- Offrir un accompagnement thérapeutique de qualité aux personnes présentant des troubles de la mémoire,
- Proposer aux accueillis des activités variées, stimulantes et agréables,
- Maintenir le lien social des accueillis et leurs familles
- Prévenir certains risques liés à la pathologie (chute, dénutrition, troubles du comportement ...)
- Soulager les aidants en leur offrant un temps de répit.

Nos valeurs

L'équipe de l'Accueil de jour, l'encadrement, la direction, partagent des valeurs essentielles qui sont le respect, l'écoute, l'empathie envers les bénéficiaires, ainsi que la sécurité, le professionnalisme, le sens du service.

L'ensemble des professionnels est à votre disposition pour que votre Accueil soit agréable et stimulant, et apporte sérénité et soulagement à votre entourage.

LE FONCTIONNEMENT

Ouverture de l'Accueil de jour

**Du Lundi au Vendredi
De 9h 00 à 16h 00**

Fermé les samedis, dimanches et jours fériés

Les journées de présence seront planifiées d'un commun accord entre les familles et l'équipe de l'accueil de jour. Le service dispose de 15 places.

Tarifs journaliers

Les tarifs de l'accueil de jour applicables à compter du 1^{er} juin 2026 sont fixés à :

Tarif hébergement : 18.81 €

Tarif dépendance : 21.73 €

Soit un tarif journalier total de 40.54 €

Les tarifs sont révisables chaque année par le Conseil Départemental de l'Eure.

Le transport peut être assuré par les professionnels de l'accueil de jour.

Documents administratifs à fournir

- Profil d'autonomie avec les antécédents médicaux et chirurgicaux ainsi que le traitement actuel
- Attestation carte vitale
- Attestation mutuelle
- Copie du livret de famille intégral ou extrait acte de naissance
- S'il y a une Tutelle, copie du jugement
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Notification d'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie).

Conditions d'admission

La demande d'accueil peut être faite par vous-même ou votre famille, sur proposition de votre médecin, d'un hôpital ou d'un service social.

Qui peut bénéficier du service ?

L'Accueil de Jour s'adresse aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées vivant à domicile.

Un entretien vous sera proposé, ainsi qu'à votre proche aidant, par le responsable du service, afin d'évaluer votre situation et vos besoins, et vous proposer un accompagnement personnalisé au sein de notre unité.

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé

Afin d'adapter notre accompagnement et nous assurer de votre bien-être, le responsable de service et l'équipe élaborent, avec la personne accueillie et son entourage, un projet d'accompagnement personnalisé. Le projet prend en compte votre état de santé et vos besoins, votre autonomie, vos habitudes de vie, vos souhaits, les besoins de votre entourage.

Le Contrat de séjour

Le Contrat de séjour est le document juridique qui formalise les conditions de notre intervention. Il décrit la nature des prestations, les tarifs, les conditions de facturation, les modalités de résiliation.

Le Règlement de fonctionnement

Il vous sera remis lors de votre admission à l'Accueil de jour. Il rappelle les droits et devoirs de chaque partie, et décrit les conditions de fonctionnement du service.

EXEMPLE D'UNE JOURNEE TYPE

9 h 00 / 10 h 00

ACCUEIL

Temps d'adaptation, de mise en confiance et d'échanges entre la personne accueillie, les proches et l'accueil de jour. Rappel des repères temporo-spatiaux.

10 h 00 / 11 h 00

ATELIERS

Mise en place d'activités adaptées, ayant pour objectif de stimuler la mémoire, l'attention, le langage.

11 h 00 / 12 h 00

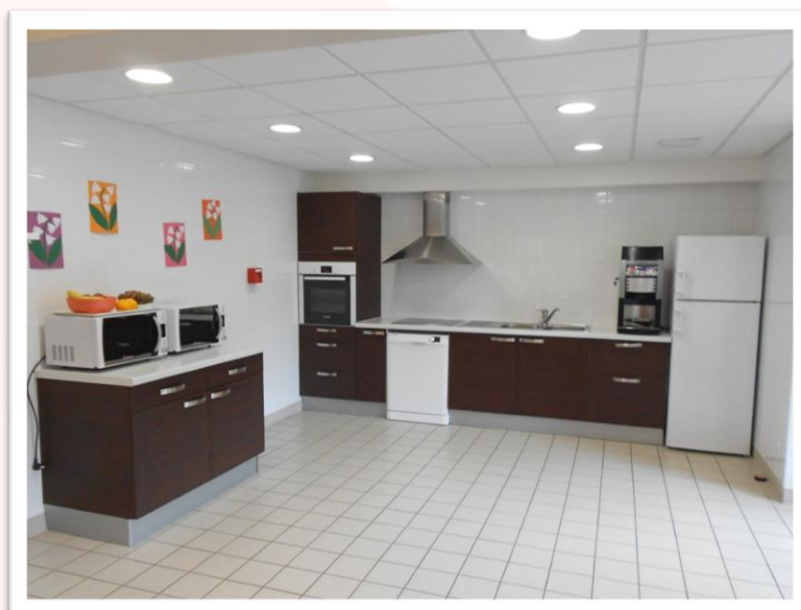
ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE

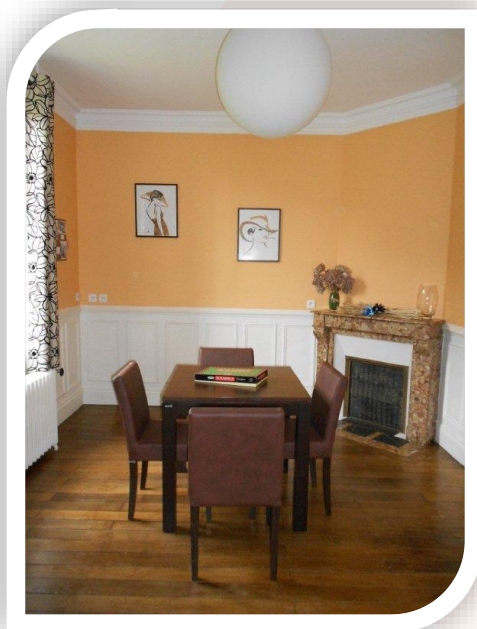
Participation à la mise de la table, au service ...

12 h 00 / 13 h 15

AUTOUR DU REPAS

Maintien de la participation active à travers les gestes simples de la vie quotidienne.





13 h 15 / 14 h 00

UN MOMENT DE CALME

Temps consacré à des activités comme à la maison :
lecture du journal, écoute musicale, lecture, sieste, promenade, tricot ...

14 h 00 / 15 h 30

ATELIERS

Activités ludiques : Jeux de société, gymnastique, créations manuelles, expression
théâtrale, esthétique, promenades, chant ...

15 h 30 / 16 h 00

AUTOUR DU GOUTER

Le goûter : moments de détente, de gourmandise, d'échanges ...

PREPARER LE RETOUR A LA MAISON

Pour l'accueilli, la journée prendra fin par une évocation des événements de la journée,
suivie d'une activité calme : jeux de société, chant ...

*Pour les professionnels, transmission aux proches des activités qui ont émaillé
cette journée.*

L'ENCADREMENT

Prise en charge assurée par une équipe pluridisciplinaire qualifiée :

- ✓ Psychologue responsable du service
- ✓ Aides-soignants / Assistantes de Soins en Gériatrie
- ✓ Ergothérapeute (conseils)
- ✓ *Les admissions sont effectives après avis sur le dossier d'un Médecin exerçant au Nouvel Hôpital Saint-Jacques des Andelys.*





Pour continuer à vivre chez soi ... « La Villa Chanteraine »

Maison traditionnelle avec jardin
Lieu convivial, chaleureux et sécurisé
au centre-ville des Andelys.

VOS DROITS

L'Accueil de Jour du Nouvel Hôpital Saint-Jacques des Andelys garantit une prise en charge dans le respect des droits fondamentaux des personnes accueillies : non-discrimination, respect de la personne, de sa liberté individuelle, de sa vie privée. Il veille au respect des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles.

Le service s'engage à respecter la Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante et la Charte des droits et libertés de la personne accompagnée.

La personne de confiance

Cette personne (parent, proche) est consultée et vous représente si vous êtes dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir des informations nécessaires. Elle peut vous accompagner dans vos démarches si vous le souhaitez.

Un formulaire de désignation de personne de confiance est annexé au présent livret. La désignation est révocable à tout moment.

La personne référente

C'est la personne qui signera le contrat de séjour, si vous ne pouvez pas le signer vous-même. Elle sera contactée pour toute situation d'urgence et pour toute modification de l'organisation et du planning du service.

Bientraitance et prévention de la maltraitance

La direction et les professionnels sont particulièrement attentifs à votre confort, votre bien-être, votre sécurité psychologique et matérielle, et à lutter contre tout risque de violence, d'abus ou de harcèlement, quel qu'en soit l'auteur.

Toutefois, si vous êtes victime ou témoin de maltraitance, vous pouvez appeler le numéro **3133** : numéro national contre la maltraitance des personnes âgées et handicapées (appel gratuit, 7 jours sur 7 de 9h à 20h).

N'hésitez pas également à en informer le responsable du service et/ou la direction de l'établissement, pour une intervention rapide.

Vous pouvez aussi alerter l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Le soutien aux aidants

L'Accueil de jour a également pour mission d'apporter un soutien et une aide aux proches aidants de la personne accueillie.

Ce soutien peut prendre la forme d'entretiens individuels auprès du responsable de service, qui est psychologue, de groupes de parole, afin de partager votre expérience et vos questionnements avec d'autres aidants, de conseils sur les solutions de répit qui existent sur le territoire.

N'hésitez pas à en parler avec notre équipe.

Informatique et Libertés

Les services de l'Etablissement Nouvel Hôpital Saint-Jacques des Andelys procèdent au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Ces données pourront, le cas échéant, nous être communiquées par un établissement partenaire ou par votre médecin traitant dans le respect de la confidentialité et du secret médical. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents en charge de votre dossier.

Vos données peuvent être exploitées à des fins statistiques, notamment dans le cadre d'activités de recherche médicale. Dans ce cas, les données sont anonymisées. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en référence aux articles 12, 13 et 14 du RGPD, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, ainsi que du droit de retrait de votre consentement à tout moment que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à l'adresse suivante :

donnees.personnelles@ch-lesandelys.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante, Service du délégué à la protection des données – Nouvel Hôpital Saint-Jacques – 141 Route de Paix – 27700 Les Andelys, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. En cas de litige, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

VOTRE REPRESENTATION

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est un organe consultatif qui, pour les services Accueil de jour, EHPAD et SSIAD, donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

1. Le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'établissement
2. L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement
3. Les activités de l'établissement, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques
4. L'ensemble des projets de travaux et des équipements
5. La nature et le prix des services rendus par l'établissement
6. L'affectation des locaux collectifs
7. L'entretien des locaux
8. La fermeture totale ou partielle de l'établissement
9. Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture.

Il comprend 9 membres élus pour 3 ans. *(Voir composition actuelle en annexe.)*

Le Directeur ou son représentant participe aux réunions avec voix consultative.

Le Conseil de la vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an. Vous êtes informés des dates de réunion par voie d'affichage dans votre service. **N'hésitez surtout pas à transmettre à vos représentants les questions que vous désirez voir inscrites à l'ordre du jour de ces réunions.**

VOS RECOURS

Les plaintes et réclamations

Les lettres de plaintes ou de réclamations doivent être adressées à Madame la Directrice de l'Établissement qui vous répondra dans les meilleurs délais.

Vous avez aussi la possibilité de saisir, soit une personne qualifiée, soit un médiateur de la consommation. En dernier recours, vous pouvez saisir le Conseil départemental de l'Eure, l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou le Défenseur des droits.

Les personnes qualifiées

Instituées par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, les personnes qualifiées sont nommées par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les bénéficiaires de l'Accueil de jour et l'établissement. Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont affichées dans l'établissement.

Le médiateur de la consommation

Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, la personne accueillie dispose du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, l'établissement garantit à la personne accueillie le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Avant de saisir un médiateur de la consommation, la personne accueillie ou son représentant doit tenter de résoudre le litige directement auprès du professionnel et garder une preuve écrite des démarches effectuées.

Les coordonnées du médiateur dont relève l'établissement sont affichées à l'accueil.

LA DEMARCHE QUALITE

Afin d'améliorer sans cesse ses prestations et son organisation, le Nouvel Hôpital Saint-Jacques est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité conduite par le Comité de pilotage qualité et gestion des risques. La cellule qualité et gestion des risques développe l'ensemble des plans d'actions institutionnels. Elle accompagne les professionnels dans cette démarche.

Tous les 5 ans, l'ensemble des prestations de l'Accueil de jour fait l'objet d'une évaluation externe par un organisme indépendant, dont les résultats sont transmis à l'Agence Régionale de Santé de Normandie et au Conseil Départemental de l'Eure.

Le Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage de la Démarche Qualité est garant de la mise en œuvre de la démarche qualité. Il valide et assure le suivi des actions concernant la qualité et la sécurité des soins de l'établissement tant dans l'évaluation des pratiques professionnelles que dans leurs améliorations.

Le Comité de gestion des risques

Le Comité de Gestion des Risques valide les méthodes et outils nécessaires à la gestion des risques a priori (cartographie des risques) et a posteriori (Fiche de Signalement d'Evènement Indésirable) dans l'établissement. Il assure le suivi et la mise en œuvre de la gestion des risques associés aux soins par le biais de Comités de Retour d'Expérience (CREX).

Les indicateurs qualité sont visibles sur les tableaux d'affichage destinés au public dans l'établissement et en annexe du Livret d'accueil. Les comptes rendus des visites d'évaluation peuvent être consultés au secrétariat de direction ou sur le site web de la Haute Autorité de Santé (www.has-sante.fr).

VOTRE PARTICIPATION

Le recueil de votre ressenti sur votre prise en charge au sein de notre service est effectué de plusieurs façons.

EVALUATION DE VOTRE SATISFACTION ET CELLE DE VOS PROCHES

L'établissement souhaite vous associer à l'amélioration de nos prestations de soins. Vous êtes donc invité, avec votre proche, à remplir le questionnaire de satisfaction qui vous est périodiquement présenté.

Vos suggestions et vos observations feront l'objet d'une étude attentive et permettront d'établir un bilan annuel de la qualité de l'accompagnement (affiché dans l'établissement). Nous mettons en œuvre des actions correctives afin de vous satisfaire au mieux.

Votre proche est invité à communiquer régulièrement avec l'équipe pour connaître les modalités d'accompagnement. Un cahier de liaison est mis en place au domicile pour faciliter les échanges. Votre proche peut également participer aux sorties et activités à l'extérieur, en fonction des places disponibles.

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Charte des droits et libertés de la personne accompagnée

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



La charte est disponible en version Facile à Lire et A Comprendre sur simple demande auprès de l'Equipe ou du Responsable de service.



SECTEUR D'INTERVENTION



EN CAS D'URGENCE



En cas de chute ou malaise à
l'Accueil de jour

L'équipe est formée aux gestes d'urgence de premiers secours. Elle appellera le 15 ou le 18 immédiatement et préviendra votre famille et le responsable de service.

COORDONNEES DU SERVICE

« VILLA CHANTEREINE »

59 Avenue du Maréchal Leclerc
27700 LES ANDELYS

Tel/Fax : 02.32.54.17.97

Responsable de service : 02.32.54.72.70

E-mail : villa.chantereine@ch-lesandelys.fr



Renseignements administratifs auprès du bureau des admissions
du Nouvel Hôpital Saint-Jacques des Andelys : 02.32.54.72.72